Sages-femmes
sur le marché du travail

Rapport final sur le couplage des données PlanCad pour la profession de sage-femme

Publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé

service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Sages-femmes
sur le marché du travail, 2017

Résultats du couplage des données PlanCad SPF SPSCAE - Datawarehouse MT&PS - INAMI

un rapport de la

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

réalisé par

Christelle Durand
Peter Jouck
Pieter-Jan Miermans
Pascale Steinberg
Veerle Vivet

accompagné par le

Groupe de travail Sages-femmes
de la Commission de planification de l'offre médicale

20-10-2020 - version validée

.be

Colophon

Rédaction du rapport :

Cellule Planification de l'offre des professions de soins de santé :
Chef de cellule : Pascale Steinberg
Collaborateurs : Christelle Durand, Anne Delvaux, Peter Jouck, Timothée Mahieu, Pieter-Jan Miermans et Veerle Vivet

Accompagnement : Groupe de travail Sages-femmes de la Commission de planification de l'offre médicale
Président : Katelijne De Koster
Membres : Kim Caluwe, Geneviève Castiaux, Jan De Maeseneer, Dirk Devroey, Mieke Embo, Alain Ghilain, Krista Goetvinck, Evelyne Hens,Marie-Paule Lavigne, Michel Masson, Marc Moens, Anneliese Moerman, Anne Niset, Marlene Reyns, Sabine Stordeur, Maaike van Overloop, Joris Vermeulen, Mieke Walraevens, Vanessa Wittvrouw
Miguel Lardennois (SPF SPSCAE)

Organisation :
Service professions des soins de santé et pratique professionnelle
Chef de service : Aurélia Somer
Directorat général Soins de santé
Directeur-général : Pedro Facon
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Président du SPF SPSCAE : Tom Auwers

Editeur responsable :
Tom Auwers, 40 Place Victor Horta, boîte 10, 1060 Bruxelles

Données de contact :
Directorat-général Soins de santé
Service Publique Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
40 Place Victor Horta 40, boîte 10 – 1060 Bruxelles
T. +32 (0)2 524 97 97
F. +32 (0)2 524 97 98
plan.team@health.fgov.be
www.health.belgium.be/hwf

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

Veuillez citer le document avec cette référence :
PlanCad Sages-femmes 2017, Cellule Planification des professions de soins de santé, Service Professions des soins de santé et pratique professionnelle, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Octobre 2020.

© 2020, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.
Toute reproduction partielle de ce document est permise avec citation adéquate.
Ce document est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : www.health.belgium.be/hwf (=> Publications).

Dépôt légal : D/2020/2196/20

Table des matières

1. AVANT-PROPOS 2
2. SYNTHÈSE 3
3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE 5
4. APERÇU SCHÉMATIQUE 12
5. RÉSULTATS 13
SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE 13
Tableau 1. Présence et distribution des sages-femmes dans les différentes banques de données, 31/12/2017 13
Tableau 2a. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon l'âge, par région d'activité, 31/12/2017 14
Tableau 2b. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon l'âge, par communauté, 31/12/2017 16
Tableau 2c. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon l'âge, pour la Belgique, 31/12/2017 17
Tableau 3. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2017 19
Tableau 4. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2017 21
Tableau 5. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2017 22
Tableau 6a. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité et le domicile, pour la Belgique, 31/12/2017 24
Tableau 6b. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité et le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2017 25
Tableau 6c. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité et le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2017 26
SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITE DES SAGES-FEMMES 28
Tableau 7. Répartition des sages-femmes professionnellement actives (PA) selon le seuil d'activité INAMI et le statut professionnel, 31/12/2017 28
Tableau 8. Caractéristiques des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par lieu d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2017 29
Tableau 9a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2017 31
Tableau 9b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2017 33
Tableau 9c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2017 34
Tableau 10. Volume ETP et ETP moyen des sages-femmes actives (PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2017 36
Tableau 11. Répartition des sages-femmes professionnellement actives (PA) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité, la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2017 38
Tableau 12. Répartition des sages-femmes professionnellement actives (PA) salariées dans les soins de santé ou practising (PR) et des équivalents temps-plein selon la région d'activité, la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2017 39
SECTION III. DISTRIBUTION TERRITORIALE ET DENSITES 41
Tableau 13 Répartition des sages-femmes actives (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2017 41
Tableau 14 Densité des sages-femmes actives (PA - PR) restreinte aux femmes en âge de procréer selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2017 43
SECTION IV. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE 45
Tableau 15. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon leur statut d'activité, 31/12/2017 45

1. AVANT-PROPOS

Ce rapport constitue la publication finale du projet PlanCad des sages-femmes, le couplage des données provenant de plusieurs organismes gouvernementaux, pour l'année 2017.

Nous souhaitons en préambule remercier les personnes de contact au sein de ces organismes qui nous ont aidé à mieux comprendre les données disponibles, ce qui a permis à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) de nous transmettre une sélection adéquate des variables.

Nous pensons en particulier, à Daniel Bodart, Mickael Daubie, Alain Ghilain, Greet Laga, Pascal Meeus, Gilda Wimmer, Marie-Françoise Van Impe et Geert Verscuren de l'INAMI, ainsi que Timothée Mahieu de la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SPSCAE).

Les données ont été préparées par Timothée Mahieu du SPF SPSCAE, Dany Van Gucht de l'INAMI et Chris Brijs de la BCSS. Le processus de transfert des données et l'anonymisation ont été orchestrés par Chris Brijs de la BCSS. Nous les remercions tous les trois pour le temps précieux qu'ils ont consacré pour nous permettre d'obtenir les données pour le couplage.

Nous souhaitons également remercier le groupe de travail « Sages-femmes » de la Commission de planification de l'Offre médicale et sa présidente Katelijne De Koster, ainsi que Miguel Lardennois du SPF SPSCAE qui ont veillé à ce que nous prenions en compte les caractéristiques spécifiques de la profession de sage-femme.

Nous espérons que ce rapport contribuera à la discussion sur les développements futurs de la profession de la sage-femme et ainsi à la réalisation de la planification des soins de santé en Belgique.

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

2. SYNTHÈSE

Méthodologie :

La banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer en Belgique, appelée « cadastre », comprend les personnes qui peuvent exercer la profession de sage-femme en Belgique. Ce cadastre ne donne pas d'information sur l'activité effective, le taux d'activité et les secteurs d'activité de ces sages-femmes. Afin de les définir, les données des sages-femmes du Cadastre ont été couplées avec des données provenant de l'INAMI et du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS). Ce rapport porte uniquement sur l'année la plus récente disponible : 2017.

Trois **groupes d'analyse** ont été définis : les professionnels habilités à exercer la profession de sage-femme ('Licensed To Practice' ou LTP), les professionnels ayant une activité au 31/12/2017 comme salarié ou indépendant ('Professionally Active' ou PA), et les professionnels actifs dans le secteur des soins de santé ('Practising' ou PR). Est prise en compte dans le groupe d'analyse LTP toute personne disposant d'un diplôme de sage-femme. De cette population est définie comme active (PA) toute sage-femme inscrite comme indépendante à l'INASTI au 31/12/2017 ou reprise au 31/12/2017 dans la banque de données ONSS+ à raison d'au moins 0,1 ETP en 2017. Est reprise comme active dans le secteur des soins de santé (PR) toute sage-femme active salariée avec au moins un employeur dans le secteur des soins de santé ou, toute sage-femme active indépendante ayant un niveau d'activité INAMI global (cumul des nomenclatures des sages-femmes et en art infirmier) d'au moins 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein en 2017.

Outre le nombre de sages-femmes disponibles, le volume de travail ou l'**équivalent temps plein** (ETP) a été estimé selon le secteur professionnel (salarié ou indépendant) et selon le groupe d'analyse. L'ETP presté par les **salariés** est fourni par le DWH MT&PS via le taux d'activité annuel et le taux d'activité presté dans un secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre 2017. L'ETP pour les **indépendantes** dépend du type de nomenclature des prestations effectuées par les sages-femmes dans le cadre de l'INAMI. Un emploi d'indépendante à temps plein pour la nomenclature des sages-femmes est assimilé à un montant brut remboursé de 25.635 € dans le cadre de la nomenclature INAMI spécifique aux sages-femmes (changement méthodologique comparé au PlanCad 2004-2014). Ce chiffre correspond au montant médian de remboursements observé pour les sages-femmes indépendantes exclusives âgées de 55-64 ans qui effectuent uniquement des prestations de l'article 9 de la nomenclature INAMI. Un emploi d'indépendante à temps plein pour la nomenclature en art infirmier est assimilé à 8.928 prestations INAMI et à un montant remboursé de 76.879 € en 2017.

Résultats :

Professionnels en droit de prester (Licensed to practice - LTP)

Le nombre de professionnels habilités à exercer la profession de sage-femme (LTP) en 2017 est de 13.436, dont respectivement 8.519 relèvent de la Communauté flamande et 4.917 de la Communauté française. 23% des professionnels LTP qui relèvent de la Communauté française possèdent une nationalité non belge (principalement la nationalité française). Pour le groupe LTP qui relève de la Communauté flamande ce pourcentage de non belges est faible (6%).

Professionnels actifs sur le marché du travail belge (Professionally active - PA)

Parmi ces sages-femmes en droit d'exercer, 9.757 personnes sont actives (PA) en Belgique au 31/12/2017 (soit 73% du groupe d'analyse LTP), respectivement 6.613 relevant de la Communauté flamande (78% du groupe LTP) et 3.144 relevant de la Communauté française (64% du groupe LTP). 80% des sages-femmes actives travaillent comme salariées exclusives, 9% travaillent sous statut d'indépendant exclusif et 12% combinent un emploi de salarié et d'indépendant.

Professionnels actifs dans le secteur des soins de santé belge (Practising - PR)

Le nombre de sages-femmes actives dans le secteur des soins de santé (PR) en 2017 est de 7.822 (soit 58% du groupe d'analyse LTP), respectivement 5.208 en Communauté flamande (61% du groupe LTP) et 2.614 en Communauté française (53% du groupe LTP). La répartition de celles-ci selon la région d'activité est la suivante : 4.927 en Région flamande (63%), 1.811 en Région wallonne (23%), 1.083 en Région Bruxelles-Capitale (14%) et une personne « exclusivement indépendante » domiciliée à l'étranger ou ayant un domicile inconnu (<0,1%). La densité, c'est-à-dire le nombre de sages-femmes actives qui exercent une activité dans un secteur de santé pour 10.000 habitants, est égale à 6,9 en Belgique. Cette densité varie selon les régions : elle se situe à 7,5 en Région flamande, 5,0 en Région wallonne et 9,0 en Région de Bruxelles-Capitale. La densité varie entre 3,8 et 9,0 selon les provinces.

Si on regarde la pyramide des âges des sages-femmes actives dans les soins de santé, on constate que les sages-femmes âgées de moins de 35 ans représentent un peu moins de la moitié de la population totale (46% en Communauté flamande et 47% en Communauté française).

Le nombre total d'ETP en 2017 pour les sages-femmes actives dans le secteur de santé (PR) est de 6.715 avec un ETP moyen de 0,86. Ce chiffre est stable selon les régions et les communautés. Les sages-femmes qui combinent un emploi de salarié et d'indépendant représentent 16,0% du volume ETP total, les sages-femmes sous statut salarié exclusif représentent 76,3% et les sages-femmes indépendantes exclusives représentent 7,7%. La répartition du volume ETP total diffère légèrement selon les communautés : le volume ETP des sages-femmes qui combinent les deux statuts est plus élevé en Communauté française comparé à la Communauté flamande (20,5% et 13,6% respectivement).

Le nombre de sages-femmes actives dans le secteur des soins de santé en 2017 est aligné avec les précédents résultats (PlanCad 2004-2014) selon leur statut professionnel et au total. Cependant, l'ETP global est plus élevé, dû au changement de la méthodologie dans le calcul de l'ETP.

Mots-clés : *PlanCad, couplage, force de travail, nombre de sages-femmes actives, ETP*

3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE

1.1. La Commission de planification de l'offre médicale

La Commission de planification de l'offre médicale a été créée en 1996 avec pour mission (conformément au WUG[1], article 91 §2) :

- d'examiner les besoins en matière d'offre médicale en ce qui concerne les professions visées aux articles 3, § 1er, et 4 (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes et logopèdes). Pour déterminer ces besoins, il sera tenu compte de l'évolution des besoins relatifs aux soins médicaux, de la qualité des prestations de soins et de l'évolution démographique et sociologique des professions concernées et de la population. Les avis visés portent sur les besoins du Royaume ;

- d'évaluer de manière continue l'incidence qu'a l'évaluation de ces besoins sur l'accès aux études pour les professions visées aux articles 3, § 1er, et 4[2] ;

- d'adresser annuellement aux ministres de la Santé publique et des Affaires sociales un rapport sur la relation entre les besoins, les études et le passage à l'accès aux stages requis afin d'obtenir les titres professionnels particuliers visés à l'article 85 et le titre professionnel visé à l'article 43, § 3.

Si l'autorité fédérale souhaite limiter l'accès à une profession des soins de santé du WUG (contingentement), elle doit recueillir l'avis de la Commission de planification (article 92 §1, §3 et §4). Si une limitation est décidée, les chiffres, éventuellement ventilés par communauté, doivent alors être connus par les étudiants avant d'entamer leurs études (article 92 §2).

La Commission de planification est constituée de représentants des universités, du Collège Intermutualiste, des professions des soins de santé, des ministres compétents, des communautés, de l'Institut d'assurance maladie invalidité (INAMI) et du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE). La Commission comprend une assemblée plénière et des groupes de travail pour les différentes professions des soins de santé. Le soutien administratif et scientifique est assuré par la cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé au sein du SPF SPSCAE.

Afin d'accomplir sa mission d'évaluation des besoins en matière d'offre médicale, la Commission de planification se base sur les données des PlanCad qui décrivent la situation récente des différents groupes professionnels (répartition par sexe et âge des actifs …) et élabore des scénarios d'avenir pour certaines professions des soins de santé à l'aide d'un modèle de planification.

1.2. Le « Cadastre » - fonction et limite

Le « Cadastre » est la banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer en Belgique gérée par le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Les personnes qui veulent exercer une profession reconnue des soins de santé en Belgique doivent demander un visa et/ou un agrément au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Dès la réception de cette demande par l'administration, les données d'identification de la personne en question sont enregistrées dans le « Cadastre ». Cette base de données fonctionne tel un mécanisme d'enregistrement, d'octroi de visa, d'agrément et de contrôle des différentes professions des soins de santé.

[1] Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé

[2] Médecins et dentistes

Ce Cadastre offre donc un récapitulatif de toutes les personnes ayant introduit une demande d'exercice d'une activité professionnelle agréée. Il stocke entre autres des informations sur la possession ou non d'un agrément ou d'un visa valable, les diplômes obtenus, les spécialisations éventuelles, les coordonnées et les données à caractère personnel.

Toutefois, cette base de données ne permet pas de soutenir pleinement la mission de la Commission de planification - Offre médicale. Il manque des données cruciales. Ainsi, ce Cadastre ne permet pas de déterminer si les professionnels agréés sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité. Les personnes qui, par exemple, quittent la Belgique après leur inscription dans le Cadastre et ne font donc plus partie des effectifs d'une profession des soins de santé restent cependant présentes dans le Cadastre. En d'autres termes, le Cadastre permet d'avoir une vue des personnes qui *peuvent* exercer une profession des soins de santé, mais pas de celles qui *l'exercent* effectivement.

1.3. Qu'est-ce qu'un PlanCad ?

Afin de déterminer si les professionnels agréés qui sont enregistrés dans le Cadastre sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité, donc de connaître la position effective des praticiens agréés d'une profession des soins de santé sur le marché du travail, on procède à des couplages de données entre le Cadastre, le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) et les données disponibles provenant de l'INAMI.

Ces couplages ont reçu le nom de « PlanCad » et s'inscrivent dans le plan pluriannuel de la Commission de planification.

Il existe deux types de couplages de données :

1. le « **couplage approfondi** », portant sur plusieurs années, permettant d'analyser en détails l'activité actuelle et passée de la profession et de développer des scénarios d'évolution de la force de travail pour le futur en utilisant un modèle de planification.

Ce type d'analyse permet à la Commission de planification de remettre des avis motivés au Ministre concernant la politique à mener afin de disposer d'un nombre suffisant de professionnels pour répondre aux besoins de la population, sans verser dans la pléthore.

2. le « **couplage réduit** », portant sur l'année la plus récente disponible, permettant d'obtenir un aperçu synthétique de l'activité professionnelle (actifs, inactifs ou pensionnés, actifs à l'INAMI, statut salarié, indépendant ou mixte, etc...).

Ce type d'analyse permet de produire des « statistiques annuelles enrichies » et de répondre de manière plus souple aux priorités de santé publique. Ne reprenant pas les tendances historiques, puisqu'il se limite à une seule année, il ne permet pas de développer des scénarios d'évolution de la force de travail.

Le PlanCad dont les résultats figurent dans ce document appartient à cette seconde catégorie.

1.4. Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) vise l'agrégation de données socio-économiques provenant des institutions belges de sécurité sociale. Le but du Datawarehouse marché du travail et protection sociale est de pouvoir répondre de manière plus correcte, plus rapide et moins onéreuse aux demandes de données émanant d'instituts de recherche et des autorités. La gestion du DWH MT&PS a été confiée à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale enregistre les données administratives de plusieurs institutions de sécurité sociale, notamment l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), l'Office national de sécurité sociale (ONSS), l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL, devenu ensuite ORPSS, et faisant maintenant partie de l'ONSS), l'Office national de l'emploi (ONEM), le SPF Sécurité sociale (SPF SS), le Fonds des accidents du travail (FAT, devenu FEDRIS avec le FMP), le Fonds des maladies professionnelles (FMP, devenu FEDRIS avec le FAT), le Collège intermutualiste national (CIN), le Service des pensions du secteur public (SdPSP, devenu SFP avec l'ONP), l'Office national des vacances annuelles (ONVA), l'Office national des pensions (ONP, devenu SFP avec le SdPSP), les services régionaux de placement VDAB/ACTIRIS/Forem/ADG et le Registre national.

1.5. Les données de l'INAMI

Outre les données du marché du travail régulier, présentes dans le DWH MT&PS, il existe pour les personnes qui fournissent des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance-maladie-invalidité une source importante d'informations complémentaires à l'INAMI : le nombre total d'actes, le nombre d'actes par code de la nomenclature et le montant total remboursé par l'INAMI pour les prestations de la nomenclature. Ces données permettent de disposer d'informations pertinentes dans le cadre d'une analyse des professionnels actifs dans le secteur des soins de santé.

1.6. L'obtention des données et la mise en œuvre du couplage

Une demande de « couplage périodique » de données pour les différentes professions des soins de santé, valable pour plusieurs années, a été introduite pour approbation auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé au sein de la Commission de la protection de la vie privée, qui a remis un avis favorable.

Grâce à cette autorisation, lorsqu'un couplage est envisagé pour une profession, la demande de données est introduite directement à la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Pour le groupe professionnel étudié, la BCSS rassemble les données des différentes sources et remplace les numéros de registre national par une clé codée anonyme qui empêche l'identification d'un individu, mais permet de relier entre elles les informations.

Après réception des différents fichiers sources, la cellule Planification de l'offre des professions de santé procède au couplage des données proprement dit, à l'analyse et à la rédaction du rapport.

1.7. Les données d'activité

Dans le couplage PlanCad, les données relatives à l'activité proviennent :

- de l'ONSS pour les salariés ;
- de l'INASTI pour les indépendants ;
- de l'INAMI pour les salariés ou indépendants actifs dans le système d'assurance maladie invalidité.

Pour les professionnels sous statut salarié dans le cadre de l'ONSS, le DWH MT&PS fournit les équivalents-temps pleins individuels réalisés (ETP) pour le dernier trimestre de l'année, en lien avec chaque employeur et le secteur d'activité de ce dernier, conformément à la nomenclature NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne). À cela s'ajoute le total des ETP calculés dans le DWH MT&PS par an, sur la base des ETP par trimestre.

Les données de l'INASTI permettent uniquement de savoir si le professionnel exerce une activité sous le statut d'indépendant. Elles ne permettent pas de déterminer le temps de travail ou le niveau d'activité dans ce secteur.

Les données de l'INAMI fournissent le nombre total de prestations de la nomenclature des sages-femmes et de la nomenclature en art infirmier et les montants remboursés tous codes confondus. Ces données sont donc les seules dont nous disposons pour estimer l'activité des indépendants. L'activité des professionnels indépendants exercée en dehors du système de remboursement des soins de l'INAMI échappe à notre analyse car elle n'est répertoriée dans aucune base de données.

1.8. La communauté et la région d'activité

Un individu appartient à la **Communauté flamande ou française** sur base de la langue du diplôme obtenu (NL ou FR) ou, si cette information n'est pas disponible (diplômes étrangers par exemple), sur base de la langue de contact (NL, FR, DE). Si la langue de contact est l'allemand, ce professionnel est attribué à la Communauté française.

Pour la **Communauté germanophone**, l'extension de l'allemand comme langue de contact dans la banque de données des professionnels des soins de santé est récente. Il n'est donc pas possible d'identifier les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. A défaut, le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont donc été identifiés sur base de leur domiciliation dans une des neuf communes relevant de la communauté germanophone.

Afin de déterminer la **région où l'activité est pratiquée** pour les salariés, nous disposons du lieu d'établissement (siège principal ou unité d'établissement local) de chaque employeur, au niveau de l'arrondissement. La région d'activité pour les professionnels sous statut salarié ou mixte est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le professionnel preste le plus de temps de travail.

Etant donné qu'aucune information n'est disponible concernant le lieu d'établissement des indépendants, on utilise l'arrondissement du domicile. La région d'activité des personnes sous statut d'indépendant est par conséquent la région du domicile.

1.9. Les groupes d'analyse

Le présent rapport décrit les résultats du couplage des données pour le groupe professionnel des sages-femmes. Ces résultats ont été validés par la Commission de planification de l'offre médicale.

Toutes les personnes habilitées à exercer la profession de sage-femme constituent le premier groupe d'analyse (**'Licensed To Practice' ou LTP**). Cela signifie qu'elles sont en possession d'un diplôme de sage-femme et d'un visa. Par suite de retards éventuels lors de l'enregistrement dans le cadastre fédéral, certaines personnes n'ont pas (encore) reçu de visa, malgré le fait qu'elles disposent déjà d'un diplôme de sage-femme. Pour cette raison, toutes les personnes titulaires d'un diplôme de sage-femme sont reprises dans le groupe d'analyse LTP. Il est à noter que les personnes titulaires à la fois d'un diplôme de sage-femme et d'un diplôme complémentaire de master de médecin, dentiste ou pharmacien, ne font pas partie de ce groupe d'analyse étant donné que l'on part du principe qu'elles exercent une profession liée à leur diplôme de master.

Les deuxième et troisième groupes d'analyse portent sur les personnes qui ont une activité professionnelle :

Le groupe d'analyse **'Professionally Active' (PA)** inclut les sages-femmes actives dans le groupe LTP. Une sage-femme disposant d'un visa est considérée comme active lorsqu'elle est inscrite comme indépendante à l'INASTI au 31/12/2017 ou reprise au 31/12/2017 dans la banque de données de l'ONSS à raison d'au moins 0,1 équivalent temps plein (ETP) par an. Ce seuil visant à délimiter l'activité dans le cadre de l'ONSS a été déterminé au sein du groupe de travail Sages-femmes de la Commission de Planification.

Le groupe d'analyse **'Practising' (PR)** se compose des sages-femmes actives du groupe PA qui exercent une activité dans les soins de santé. Une personne est affectée à ce groupe PR si :

1. elle est reprise au 31/12/2017 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP/an et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé,

OU

2. elle est inscrite à l'INASTI au 31/12/2017 et a atteint un niveau d'activité global d'au moins 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein en 2017.

Le seuil visant à délimiter l'activité dans le cadre du système INAMI a été déterminé au sein du groupe de travail Sages-femmes de la Commission de Planification. Pour ce seuil d'activité INAMI, un emploi d'indépendant à temps plein pour la nomenclature des sages-femmes équivaut à un montant brut de remboursements de 25.635 € par an (c.f. § 1.10.3 pour plus de détails). Un emploi d'indépendant à temps plein pour la nomenclature en art infirmier est assimilé à 8.928 prestations par an (c.f. § 1.10.3 pour plus de détails). Pour une sage-femme sous statut d'indépendant, la somme des deux niveaux d'activité, si applicables, doit être au moins égale à 0,1 pour être active dans les soins de santé.

Il est important de préciser que nous n'avons pas pu isoler la part d'activité exclusivement sage-femme de l'activité globale prestée. Cette part est englobée avec l'activité infirmière qu'elles exercent également. En ce qui concerne les détenteurs d'un visa sage-femme avec un statut de salarié cette différence ne peut se faire, en l'état actuel des données. Ceci a comme conséquence que, dans ce rapport, lorsqu'on évoque les sages-femmes « practising » (actives dans le secteur des soins de santé) sous le statut salarié, il n'est pas possible de distinguer les situations où elles exercent comme sage-femme et/ou comme infirmière.

Pour les sages-femmes indépendantes, minoritaires, il est cependant possible de différencier les prestations d'actes sage-femme et d'actes infirmier, et donc de différencier les détenteurs d'un visa sage-femme qui travaillent en tant qu'indépendant comme sage-femme et/ou comme infirmière.

1.10. Le calcul des équivalents temps plein (ETP)

1.10.1. Le concept 'équivalent temps plein'

L'**équivalent temps plein** (ETP) exprime la quantité de travail accomplie par une personne proportionnellement au volume de travail d'un emploi normal à temps plein.

Cet équivalent est présenté par rapport à un travailleur de référence fictif, à savoir un individu accomplissant une prestation de travail complète dans la même fonction pendant un an. Une personne qui accomplit exactement la moitié de ce volume de travail équivaut à 0,5 ETP.

L'analyse basée sur les ETP a cet avantage qu'elle permet de mesurer et de comparer le volume de travail fourni et pas seulement le nombre de personnes disponibles dans un secteur donné. Ainsi, il est possible notamment de mesurer l'impact du travail à temps partiel sur les volumes de travail prestés.

1.10.2. L'ETP pour les salariés

Le total des ETP prestés durant une année par chaque individu qui compose la population analysée est calculé dans le DWH MT&PS sur la base des ETP par trimestre fournis par l'ONSS. Cet indicateur ETP correspond au volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres, c'est-à-dire sans les périodes d'absence pour lesquelles aucun salaire n'est perçu, comme les congés thématiques ou les congés maladies de longue durée par exemple.

Le mode de calcul de l'ETP diffère selon le groupe analysé.

Pour les sages-femmes salariées qui exercent une activité (PA), le taux d'activité annuel fourni par le DWH MT&PS sert d'ETP. Indépendamment du secteur où l'activité est pratiquée, cet ETP représente le volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres.

L'ETP des sages-femmes salariées actives dans le secteur des soins de santé (PR) correspond au taux d'activité presté dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année. Cet ETP représente donc le volume de travail réellement fourni au cours du dernier trimestre, spécialement pour le secteur des soins de santé.

Étant donné que la méthode de calcul de l'ETP diffère pour les deux groupes analysés, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

1.10.3. L'ETP pour les indépendants

Il n'est pas évident de calculer l'équivalent temps plein des personnes qui accomplissent des prestations de soins en tant qu'indépendants. Contrairement aux salariés, il n'existe pas pour les indépendants d'indicateur univoque du volume de travail fourni. Nous nous basons dès lors sur les prestations de la nomenclature de l'INAMI et devons tenir compte des limites suivantes.

Il faut tout d'abord garder à l'esprit que les montants de remboursement par l'INAMI des prestations qui contribuent à définir l'ETP ne correspondent pas à la rémunération annuelle des prestataires de soins. De plus, les prestations INAMI « comptabilisées » au cours d'une année peuvent avoir été accomplies durant l'année concernée ou au cours des deux années antérieures (en raison du délai dont disposent les patients pour remettre leurs attestations de soins à l'organisme assureur).

Les données disponibles ne permettent pas d'établir une distinction entre les prestations INAMI comptabilisées dans le cadre d'une activité rémunérée en tant que salarié et celles comptabilisées dans le cadre d'une activité indépendante. Il en résulte une surestimation possible du volume ETP presté par les sages-femmes sous statut professionnel mixte. Les prestations INAMI étant par nature rattachées à une activité effectuée dans les soins de santé concernés par la profession, cet ETP pour indépendants ne s'applique pas au groupe d'analyse des sages-femmes actives (PA) mais s'applique uniquement aux sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

En raison de ces limites méthodologiques, la valeur de l'ETP reprise dans les rapports PlanCad ne peut pas être utilisée de manière normative. Elle sert uniquement à informer sur l'ordre de grandeur relatif des prestations fournies, par rapport à l'ETP de référence, défini selon le mode de calcul qui suit.

Le calcul d'un ETP dépend de la nomenclature des prestations effectuées par les sages-femmes dans le cadre de l'INAMI. L'ETP des personnes actives dans le secteur des soins de santé sous statut d'indépendant est calculé, d'une part, sur la base du montant total remboursé des prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes (article 9), et d'autre part, sur la base du montant total remboursé des prestations INAMI et du nombre de prestations INAMI par an de la nomenclature en art infirmier (article 8).

Taux d'activité pour les prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes

L'ETP couplé aux activités INAMI de la nomenclature des sages-femmes est calculé comme suit : étant donné que le nombre de prestations comptabilisées par an est fortement corrélé avec le montant total remboursé des prestations par an ($r = 0,87$), les membres du groupe de travail Sages-femmes de la Commission de planification ont décidé de se baser uniquement sur les montants remboursés par an des prestations de la nomenclature des sages-femmes, comme décidé lors du PlanCad précédent.

Vu que l'accent est mis sur les montants remboursés par an des prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes, il est important de fixer un montant de référence correspondant à 1 ETP. Pour ce faire, le groupe de travail se base sur un montant médian de remboursements observé au sein d'un groupe de référence, à savoir les sages-femmes indépendantes exclusives âgées de 55-64 ans qui effectuent uniquement des prestations de l'article 9 de la nomenclature INAMI.

Ainsi, pour la définition d'un ETP de la nomenclature sage-femme, un emploi d'indépendant, à temps plein, a été assimilé à un montant brut remboursé de 25.635 € dans le cadre de la nomenclature INAMI spécifique aux sages-femmes (c.f. Tableau 1). Pour chaque sage-femme, l'ETP est déterminé en divisant par 25.635 le montant total remboursé par an des prestations relevant de la nomenclature des sages-femmes. Le groupe de travail Sages-Femmes est conscient que ce montant est relativement bas, mais les experts ne disposent pas d'éléments suffisants pour déterminer s'il s'agit effectivement d'un emploi à temps plein.

Tableau 1. Aperçu du nombre de prestations et des montants remboursés dans le cadre de l'INAMI pour les sages-femmes actives (PA) sous statut d'indépendant exclusif et ayant uniquement des prestations de la nomenclature sage-femme selon l'âge, 31/12/2017 - Nomenclature SAGE-FEMME uniquement

	PA	INAMI SF	Nombre de prestations			Remboursement (EUR)		
Âge	N	N	Total	Moy.	Méd.	Total	Moy.	Méd.
<25	32	17	6.501	382	129	229.541	13.502	4.729
25-34	224	93	69.186	744	603	2.295.762	24.686	21.073
35-44	197	77	67.247	873	644	2.037.062	26.455	21.783
45-54	185	48	38.601	804	592	1.356.509	28.261	20.272
55-64	163	34	29.815	877	794	1.042.223	30.654	25.635
65+	28	8	2.071	259	194	57.372	7.171	4.355
Total	829	277	213.421	770	585	7.018.469	25.337	20.904

INAMI SF N = Nombre de sages-femmes avec au minimum 2 prestations INAMI de la nomenclature sage-femme et aucune prestation de la nomenclature en art infirmier comptabilisées en 2017.

Note : Cette méthodologie de calcul de l'ETP indépendant pour les prestations de l'article 9 de la nomenclature INAMI est différente de celle utilisée lors du PlanCad précédent « Sages-femmes sur le marché du travail 2004-2014 » où le montant de référence était le même que celui utilisé pour les prestations INAMI de la nomenclature en art infirmier (montant plus élevé). Ainsi les niveaux d'activité pour les personnes sous statut d'indépendant avec des prestations de la nomenclature des sages-femmes décrits dans ce document sont plus élevés que les précédents. Toute comparaison avec les résultats précédents doit être interprétée avec précaution.

Taux d'activité pour les prestations INAMI de la nomenclature en art infirmier

Le mode de calcul d'un ETP couplé aux activités INAMI de la nomenclature en art infirmier est identique à celui appliqué dans le PlanCad Infirmiers 2016, après indexation du montant des remboursements basé sur l'indice des prix à la consommation entre 2016 et 2017.

L'ETP est basé sur les activités INAMI de l'article 8 de la nomenclature. Un emploi d'indépendant, à temps plein, est assimilé à 8.928 prestations de la nomenclature INAMI spécifique aux infirmiers par an, et à un montant brut remboursé de 76.879 € pour les prestations de la nomenclature INAMI spécifique aux infirmiers par an (= 75.279 € indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation entre décembre 2016 et décembre 2017). Ces chiffres extraits du PlanCad 2016 correspondent à la médiane du nombre de prestations INAMI comptabilisées et au montant médian de remboursements observé au sein d'un groupe de référence, les infirmiers indépendants exclusifs âgés de 45-54 ans, sans activité salariée (= groupe d'âge pour lequel l'activité indépendante atteint un niveau maximal).

Pour chaque sage-femme indépendante qui exerce des tâches infirmières, la moyenne des deux modes de calcul détermine l'ETP (partiel).

Taux d'activité global

Le taux d'activité global pour une sage-femme est la somme du taux d'activité effectué via les prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes et du taux d'activité effectué via les prestations INAMI de la nomenclature en art infirmier, dans le cas où la sage-femme exerce des tâches infirmières.

Enfin, **nous rappelons que tous les actes effectués en dehors du cadre de l'INAMI, à défaut d'être enregistrés dans une base de données, ne sont pas reflétés dans le calcul de cet ETP.** Il en va de même pour les tâches administratives.

4. APERÇU SCHÉMATIQUE

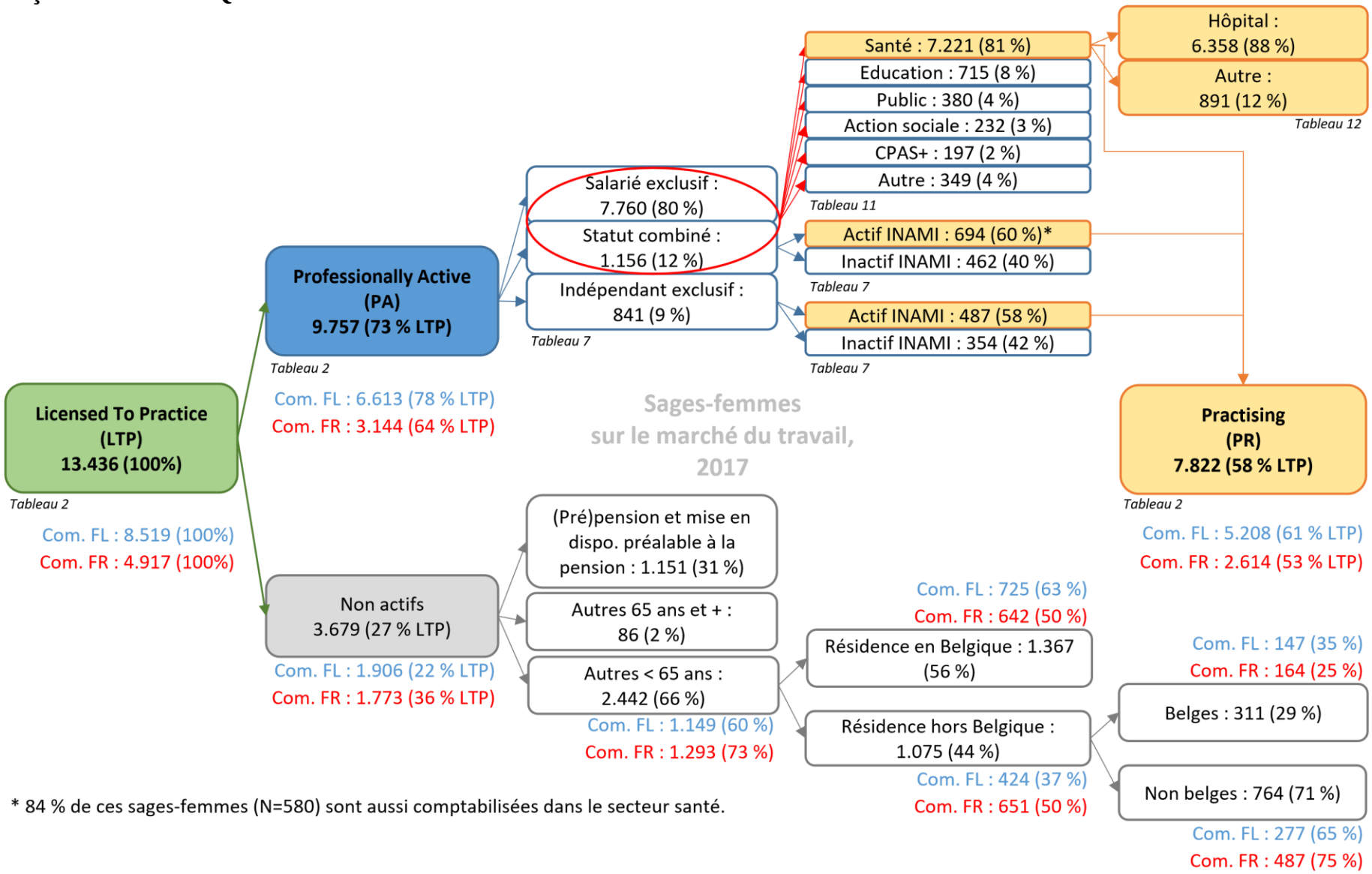

* 84 % de ces sages-femmes (N=580) sont aussi comptabilisées dans le secteur santé.

5. RÉSULTATS

SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE

Tableau 1. Présence et distribution des sages-femmes dans les différentes banques de données, 31/12/2017

	SPF	INAMI	ONSS	INASTI
Domicile				
Région flamande	8.237	5.846	6.345	1.295
Région wallonne	3.022	2.682	2.187	571
Région Bruxelles-Capitale	930	647	569	132
Etranger & inconnu	1.260	477	114	6
Communauté				
Communauté flamande	8.524	5.891	6.182	1.277
Communauté française	4.925	3.761	3.033	727
Total	***13.449***	***9.652***	***9.215***	***2.004***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 1

Ce tableau indique la présence des personnes dans les différentes sources du couplage au 31/12/2017. Tous les individus du groupe d'analyse 'sages-femmes' sont présents dans la banque de données des professionnels des soins de santé (SPF/colonne 2), dans la mesure où cette source est à l'origine du couplage. En outre, un même professionnel peut être repris dans plusieurs colonnes (3 à 5) en fonction des statuts et/ou activités qu'il combine ou exerce de manière successive sur une année civile.

La somme du nombre de sages-femmes en Région flamande, en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et dans la catégorie étrangère et inconnue est égale à la somme du nombre de sages-femmes relevant de la Communauté flamande et de la Communauté française. Ce nombre correspond au nombre total observé des sages-femmes présentes dans la banque de données fédérale.

Explication

Colonne 1 : Domicile ou communauté :
- La catégorie de domicile 'Etranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile se situe hors Belgique, ou n'est pas connu.
- Un individu appartient à la Communauté flamande ou française sur base de la langue du diplôme obtenu (NL ou FR) ou, si cette information n'est pas disponible, sur base de la langue de contact (NL, FR ou DE). L'allemand a été ajouté comme langue de contact possible uniquement à partir de 2014 par l'administration. Etant peu nombreux et non représentatif de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans la catégorie 'Communauté française' dans ce tableau.
Colonnes 2 à 5 : Il s'agit du nombre de personnes présentes dans les différentes bases de données, même si leur activité y est minimale ou inexistante. Il suffit d'être présent dans une base de données pour être repris dans la colonne correspondante.

Tableau 2a. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon l'âge, par région d'activité, 31/12/2017

Région flamande				
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP
<25	694	546	491	
25<30	1.354	1.265	1.098	
30<35	983	918	752	
35<40	912	851	646	
40<45	627	574	429	
45<50	694	643	494	
50<55	752	673	505	
55<60	666	558	407	
60<65	366	144	93	
65+	612	35	12	
Total	***7.660***	***6.207***	***4.927***	

Région wallonne				
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP
<25	171	114	102	
25<30	512	424	385	
30<35	340	299	280	
35<40	245	220	193	
40<45	276	239	196	
45<50	309	279	242	
50<55	282	237	190	
55<60	253	202	166	
60<65	164	74	55	
65+	293	11	2	
Total	***2.845***	***2.099***	***1.811***	

Région Bruxelles-Capitale				
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP
<25	100	68	61	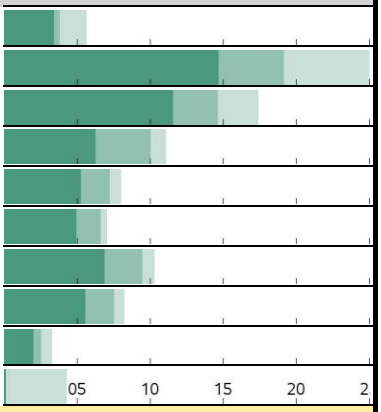
25<30	445	341	262	
30<35	309	261	206	
35<40	197	179	112	
40<45	142	129	94	
45<50	125	118	88	
50<55	183	169	123	
55<60	146	134	99	
60<65	58	45	36	
65+	76	2	2	
Total	***1.781***	***1.446***	***1.083***	

Tableau 2b. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon l'âge, par communauté, 31/12/2017

Communauté flamande				
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP
<25	772	572	515	
25<30	1.514	1.327	1.140	
30<35	1.083	910	745	
35<40	1.048	943	695	
40<45	696	613	457	
45<50	780	693	528	
50<55	853	741	555	
55<60	768	629	462	
60<65	379	146	98	
65+	626	39	13	05 10 15 20
Total	***8.519***	***6.613***	***5.208***	

Communauté française				
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP
<25	360	156	139	
25<30	1.103	703	605	
30<35	739	570	493	
35<40	403	307	256	
40<45	416	331	263	
45<50	414	347	296	
50<55	434	338	263	
55<60	378	265	210	
60<65	250	117	86	
65+	420	10	3	05 10 15 20
Total	***4.917***	***3.144***	***2.614***	

Tableau 2c. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon l'âge, pour la Belgique, 31/12/2017

Belgique				
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP
<25	1.132	728	654	
25<30	2.617	2.030	1.745	
30<35	1.822	1.480	1.238	
35<40	1.451	1.250	951	
40<45	1.112	944	720	
45<50	1.194	1.040	824	
50<55	1.287	1.079	818	
55<60	1.146	894	672	
60<65	629	263	184	
65+	1.046	49	16	
Total	***13.436***	***9.757***	***7.822***	

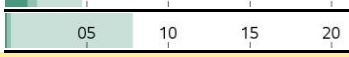

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 2a, 2b et 2c

Les tableaux 2a, 2b et 2c donnent la répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon l'âge, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2017).

Le graphique montre le pourcentage d'individus représentant les groupes d'analyse PA (vert moyen) ou PR (vert foncé – à gauche) par rapport au nombre total d'individus en droit de prester (Total LTP - vert clair – à droite), et ce dans chaque catégorie d'âge. En d'autres termes, au sein du groupe LTP ('Licensed To practice'), la proportion de PA ('Professionally Active') est donnée, et au sein du groupe PA, la proportion de PR ('Practising') est donnée. Les divers groupes d'analyse sont décrits en détail ci-dessous.

Dans le tableau, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et groupes d'analyse.

La région d'activité pour les sages-femmes sous statut salarié ou sous statut combiné au 31 décembre 2017 est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile. La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 2 : ***LTP*** *: Nombre de sages-femmes* ***en droit de prester*** *selon leur catégorie d'âge. Font parties de ce groupe d'analyse les sages-femmes disposant d'un diplôme sage-femme et/ou un visa. Par suite de retards éventuels lors de l'enregistrement dans le cadastre fédéral, certaines personnes n'ont pas (encore) reçu de visa, malgré le fait qu'elles disposent déjà d'un diplôme de sage-femme. Pour cette raison, toutes les personnes titulaires d'un diplôme de sage-femme ont été enregistrées comme 'Licensed To Practice (LTP)', à l'exception de celles titulaires d'un diplôme de master complémentaire de médecin, dentiste ou pharmacien.*

Colonne 3 : ***PA*** *: Nombre de sages-femmes* ***professionnellement actives*** *selon leur catégorie d'âge. Une sage-femme en droit de prester (LTP) est considérée comme active lorsqu'elle est inscrite comme indépendante à l'INASTI au 31 décembre 2017 ou reprise au 31 décembre 2017 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP en 2017.*

Colonne 4 : ***PR*** *: Nombre de sages-femmes* ***actives dans les soins de santé*** *selon leur catégorie d'âge. Font parties de ce groupe d'analyse les sages-femmes actives du groupe d'analyse PA exerçant une activité dans les soins de santé. Une personne est affectée au groupe 'practising' (=PR) lorsqu'elle est inscrite à l'INASTI au 31/12/2017 et a atteint un niveau d'activité global d'au moins 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein, OU est reprise au 31/12/2017 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP en 2017 et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé. Un emploi d'indépendant à temps plein pour la nomenclature des sages-femmes équivaut à un montant brut de remboursements de 25.635 € par an. Un emploi d'indépendant à temps plein pour la nomenclature en art infirmier est assimilé à 8.928 prestations par an..*

Tableau 3. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2017

		LTP		PA		PR	
Domicile	**Langue du diplôme**	**N**	**% N**	**N**	**% N**	**N**	**% N**
Région flamande	Français	639	7,76	558	8,23	462	8,65
	Néerlandais	7.593	92,24	6.221	91,77	4.876	91,35
		8.232	***100,00***	***6.779***	***100,00***	***5.338***	***100,00***
Région wallonne	Français	2.746	90,99	2.045	90,01	1.708	89,42
	Néerlandais	272	9,01	227	9,99	202	10,58
		3.018	***100,00***	***2.272***	***100,00***	***1.910***	***100,00***
Région Bruxelles-Capitale	Français	760	81,81	476	80,13	383	81,49
	Néerlandais	169	18,19	118	19,87	87	18,51
		929	***100,00***	***594***	***100,00***	***470***	***100,00***
Etranger & inconnu	Français	772	61,42	65	58,04	61	58,65
	Néerlandais	485	38,58	47	41,96	43	41,35
		1.257	***100,00***	***112***	***100,00***	***104***	***100,00***
Total	Français	4.917	36,60	3.144	32,22	2.614	33,42
	Néerlandais	8.519	63,40	6.613	67,78	5.208	66,58
		13.436	***100,00***	***9.757***	***100,00***	***7.822***	***100,00***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 3

Le tableau 3 affiche la répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) en fonction du domicile et de la langue du diplôme (approximation pour la communauté).
Une distinction est établie entre les sages-femmes autorisées à exercer (LTP), les sages-femmes professionnellement actives (PA) et les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Explication

Colonne 1 : Domicile : La catégorie de domicile 'Étranger & inconnu' comprend les praticiens professionnels dont le domicile est situé en dehors de la Belgique ou est inconnu.
Colonne 2 : Langue du diplôme : Il s'agit de la langue du diplôme ou à défaut la langue dans laquelle la correspondance entre le professionnel et l'administration s'effectue (= 'langue de contact').
Jusqu'en 2014, l'allemand n'était pas disponible comme langue de contact dans l'application du cadastre. Etant peu nombreux et les données disponibles non représentatives de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans le groupe avec la langue du diplôme 'française' dans ce rapport. Un tableau spécifique pour le groupe restreint de professionnels en Communauté germanophone est repris plus loin dans ce rapport. La méthodologie utilisée pour identifier ce groupe est présentée en légende du tableau en question.
*Colonnes 3 et 4 : **LTP** N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes **en droit de prester** (LTP = Licensed To Practice).*
*Colonnes 5 et 6 : **PA** N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes **professionnellement actives** (PA = Professionally Active).*
*Colonnes 7 et 8 : **PR** N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes **actives dans les soins de santé** (PR = Practising).*

Les pourcentages sont calculés par colonne et par domicile et expriment la fraction que chaque langue du diplôme représente au sein des domiciles respectifs.

Tableau 4. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2017

		LTP		PA		PR	
Communauté	**Sexe**	**N**	**% N**	**N**	**% N**	**N**	**% N**
Communauté flamande	Homme	87	1,02	72	1,09	48	0,92
	Femme	8.432	98,98	6.541	98,91	5.160	99,08
		8.519	***100,00***	***6.613***	***100,00***	***5.208***	***100,00***
Communauté française	Homme	62	1,26	34	1,08	28	1,07
	Femme	4.855	98,74	3.110	98,92	2.586	98,93
		4.917	***100,00***	***3.144***	***100,00***	***2.614***	***100,00***
Total	Homme	149	1,11	106	1,09	76	0,97
	Femme	13.287	98,89	9.651	98,91	7.746	99,03
		13.436	***100,00***	***9.757***	***100,00***	***7.822***	***100,00***

Tableau 5. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2017

		LTP		PA		PR	
Communauté	**Nationalité + origine du diplôme**	**N**	**% N**	**N**	**% N**	**N**	**% N**
Communauté flamande	nat BE + dip BE	7.983	93,71	6.423	97,13	5.049	96,95
	nat BE + dip N-BE	18	0,21	11	0,17	9	0,17
	nat N-BE + dip BE	468	5,49	152	2,30	133	2,55
	nat N-BE + dip N-BE	50	0,59	27	0,41	17	0,33
		8.519	***100,00***	***6.613***	***100,00***	***5.208***	***100,00***
Communauté française	nat BE + dip BE	3.778	76,84	2.772	88,17	2.300	87,99
	nat BE + dip N-BE	24	0,49	13	0,41	9	0,34
	nat N-BE + dip BE	973	19,79	315	10,02	274	10,48
	nat N-BE + dip N-BE	142	2,89	44	1,40	31	1,19
		4.917	***100,00***	***3.144***	***100,00***	***2.614***	***100,00***
Total	nat BE + dip BE	11.761	87,53	9.195	94,24	7.349	93,95
	nat BE + dip N-BE	42	0,31	24	0,25	18	0,23
	nat N-BE + dip BE	1.441	10,72	467	4,79	407	5,20
	nat N-BE + dip N-BE	192	1,43	71	0,73	48	0,61
		13.436	***100,00***	***9.757***	***100,00***	***7.822***	***100,00***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 4 et 5

Les tableaux 4 et 5 montrent la répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) selon la communauté (au 31/12/2016). Des sous-totaux sont indiqués par communauté afin de permettre une comparaison au sein de chaque communauté.

Le tableau 4 décline les résultats selon le sexe, tandis que le tableau 5 le réalise selon la combinaison de la nationalité de l'individu et le pays où le diplôme a été obtenu.

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.
Colonne 2 : Sexe ou Nationalité + origine du diplôme: Combinaison de la nationalité (nat BE = belge, nat N-BE = non belge) et du pays d'origine du diplôme (dip BE = diplôme belge, dip N-BE = diplôme non belge) de l'individu.
Colonnes 3 et 4 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes en droit de prester (LTP).
Colonnes 5 et 6 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes actives (PA).
Colonnes 7 et 8 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).
Les pourcentages sont calculés par colonne et par communauté et expriment la fraction, que chaque sexe ou combinaison de la nationalité de l'individu et le pays où le diplôme a été obtenu, représente au sein de la communauté.

Tableau 6a. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité et le domicile, pour la Belgique, 31/12/2017

BEL	LTP		Domicile					PA		PR	
Nationalité	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	11.803	87,85	8.070	2.757	581	395	96,65	9.219	94,49	7.367	94,18
France	1.054	7,84	21	204	287	542	48,58	343	3,52	304	3,89
Pays-Bas	257	1,91	74	3	4	176	31,52	70	0,72	57	0,73
Allemagne	34	0,25	7	7	4	16	52,94	12	0,12	9	0,12
Luxembourg	11	0,08	0	1	5	5	54,55	3	0,03	1	0,01
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe du sud	86	0,64	18	25	19	24	72,09	45	0,46	36	0,46
Europe de l'est	42	0,31	24	3	10	5	88,10	27	0,28	17	0,22
Europe de l'ouest	12	0,09	4	0	0	8	33,33	3	0,03	3	0,04
Europe du nord	11	0,08	3	1	3	4	63,64	6	0,06	5	0,06
Total Union europ. *	1.507	11,22	151	244	332	780	48,24	509	5,22	432	5,52
Inconnu	75	0,56	0	4	3	68	9,33	3	0,03	3	0,04
Afrique	34	0,25	4	11	9	10	70,59	17	0,17	13	0,17
Asie	8	0,06	4	1	2	1	87,50	4	0,04	3	0,04
Amérique	5	0,04	1	0	1	3	40,00	2	0,02	1	0,01
Europe - non UE	4	0,03	2	1	1	0	100,00	3	0,03	3	0,04
Total général	***13.436***	***100,00***	***8.232***	***3.018***	***929***	***1.257***	***90,64***	***9.757***	***100,00***	***7.822***	***100,00***

Tableau 6b. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité et le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2017

FL	LTP		Domicile					PA		PR	
Nationalité	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	8.001	93,92	7.478	236	115	172	97,85	6.434	97,29	5.058	97,12
Pays-Bas	236	2,77	67	2	4	163	30,93	64	0,97	52	1,00
France	149	1,75	4	34	36	75	49,66	68	1,03	61	1,17
Allemagne	11	0,13	5	0	0	6	45,45	5	0,08	4	0,08
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe de l'est	22	0,26	19	0	2	1	95,45	17	0,26	11	0,21
Europe du sud	17	0,20	8	0	5	4	76,47	10	0,15	7	0,13
Europe du nord	8	0,09	2	0	2	4	50,00	3	0,05	3	0,06
Europe de l'ouest	6	0,07	2	0	0	4	33,33	2	0,03	2	0,04
Total Union europ. *	449	5,27	107	36	49	257	42,76	169	2,56	140	2,69
Inconnu	55	0,65	0	0	0	55	0,00	1	0,02	1	0,02
Afrique	5	0,06	1	0	4	0	100,00	4	0,06	4	0,08
Asie	4	0,05	4	0	0	0	100,00	2	0,03	2	0,04
Europe - non UE	3	0,04	2	0	1	0	100,00	2	0,03	2	0,04
Amérique	2	0,02	1	0	0	1	50,00	1	0,02	1	0,02
Total général	***8.519***	***100,00***	***7.593***	***272***	***169***	***485***	***94,31***	***6.613***	***100,00***	***5.208***	***100,00***

Tableau 6c. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) selon la nationalité et le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2017

FR	LTP		Domicile					PA		PR	
Nationalité	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	3.802	77,32	592	2.521	466	223	94,13	2.785	88,58	2.309	88,33
France	905	18,41	17	170	251	467	48,40	275	8,75	243	9,30
Allemagne	23	0,47	2	7	4	10	56,52	7	0,22	5	0,19
Pays-Bas	21	0,43	7	1	0	13	38,10	6	0,19	5	0,19
Luxembourg	11	0,22	0	1	5	5	54,55	3	0,10	1	0,04
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe du sud	69	1,40	10	25	14	20	71,01	35	1,11	29	1,11
Europe de l'est	20	0,41	5	3	8	4	80,00	10	0,32	6	0,23
Europe de l'ouest	6	0,12	2	0	0	4	33,33	1	0,03	1	0,04
Europe du nord	3	0,06	1	1	1	0	100,00	3	0,10	2	0,08
Total Union europ. *	1.058	21,52	44	208	283	523	50,57	340	10,81	292	11,17
Afrique	29	0,59	3	11	5	10	65,52	13	0,41	9	0,34
Inconnu	20	0,41	0	4	3	13	35,00	2	0,06	2	0,08
Asie	4	0,08	0	1	2	1	75,00	2	0,06	1	0,04
Amérique	3	0,06	0	0	1	2	33,33	1	0,03	0	0,00
Europe - non UE	1	0,02	0	1	0	0	100,00	1	0,03	1	0,04
Total général	***4.917***	***100,00***	***639***	***2.746***	***760***	***772***	***84,30***	***3.144***	***100,00***	***2.614***	***100,00***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 6a, 6b et 6c

Les tableaux 6a, 6b et 6c présentent la répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) selon la nationalité (au 31/12/2017), pour la Belgique (a), pour la Communauté flamande (b) et pour la Communauté française (c).

Explication

Colonne 1 : Pour des raisons liées au respect de la vie privée, les nationalités ont été regroupées en grandes catégories lorsqu'un nombre réduit d'individus d'un pays spécifique est présent. Quand un pays n'est pas spécifiquement indiqué, la catégorisation suivante est utilisée :
- Europe de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovénie, République tchèque et Slovaquie ;
- Europe du Sud : Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal ;
- Europe de l'Ouest : Allemagne, Autriche, France, Grande-Bretagne, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse ;
- Europe du Nord : Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède ;
** Total Union européenne : Ce groupe se compose des pays de l'Union européenne, exception faite de la Belgique. Outre les pays membres de l'UE, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également inclus.*

Colonnes 2 et 3 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes en droit de prester (LTP).
Colonnes 4 à 7 : Domicile : Nombres par région du domicile (RF = Région flamande, RW = Région wallonne, RBC = Région de Bruxelles-Capitale, N-BE = domicile hors Belgique).
Colonne 8 : % Dom. Belg. : Pourcentage de sages-femmes en droit de prester (LTP) domiciliées en Belgique (somme des colonnes 4 à 6 sur la colonne 2).
Colonnes 9 et 10 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes professionnellement actives (PA).
Colonnes 11 et 12 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque nationalité représente au sein du groupe d'analyse.

SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITE DES SAGES-FEMMES

Tableau 7. Répartition des sages-femmes professionnellement actives (PA) selon le seuil d'activité INAMI et le statut professionnel, 31/12/2017

	Sous le seuil d'activité INAMI	Seuil d'activité INAMI atteint				
Statut professionnel	**Total**	**Nmcl. SF**	**Nmcl. SF & INF**	**Nmcl. INF**	**Total**	**Total**
Salarié exclusif	6.760	700	31	269	1.000	***7.760***
Statut combiné	462	578	30	86	694	***1.156***
Indépendant exclusif	354	252	50	185	487	***841***
	7.576	***1.530***	***111***	***540***	***2.181***	***9.757***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 7

Le but de ce tableau est de distinguer les sages-femmes indépendantes qui font parties du groupe d'analyse 'Practising' (PR) au sein du groupe des professionnellement actives (PA). Le tableau présente la répartition des sages-femmes actives (PA = Professionally Active) selon le dépassement ou non du seuil d'activité INAMI, par statut professionnel.
Les sages-femmes salariées ne sont pas reprises dans le groupe d'analyse 'Practising' sur base de leurs activités INAMI mais le sont sur base de leurs activités salariées chez un employeur dans le secteur des soins de santé.

Le seuil visant à délimiter l'activité dans le cadre du système d'assurance-maladie-invalidité a été choisi par les membres du groupe de travail et est égal à 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein.
Etant donné que les sages-femmes peuvent combiner des prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes avec des prestations INAMI de la nomenclature en art infirmier, le niveau d'activité global d'une sage-femme est la somme du niveau d'activité effectué à l'aide des prestations de la nomenclature des sages-femmes et du niveau d'activité effectué à l'aide des prestations de la nomenclature en art infirmier.
Un emploi d'indépendant à temps plein pour la nomenclature des sages-femmes a été fixé à un montant brut de remboursements de 25.635 € par an (= montant médian de remboursements observé au sein d'un groupe de référence, à savoir les sages-femmes indépendantes exclusives âgées de 35-54 ans qui effectuent uniquement des prestations de l'article 9 de la nomenclature INAMI).
Un emploi d'indépendant à temps plein pour la nomenclature en art infirmier est assimilé à 8.928 prestations par an, chiffre identique à celui utilisé lors du PlanCad Infirmiers 2016 (= médiane du nombre de prestations INAMI comptabilisées au sein d'un groupe de référence, les infirmiers indépendants exclusifs âgés de 45-54 ans).

Explication
Sous le seuil d'activité INAMI :
Colonne 2 : Nombre de sages-femmes professionnellement actives ayant un niveau d'activité global inférieur à 0,1, soit en dessous de 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein.

Seuil d'activité INAMI atteint :
Colonnes 3, 4 et 5 : Nombre de sages-femmes professionnellement actives ayant au minimum 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein pour la nomenclature des sages-femmes uniquement (colonne 3), pour le cumul des deux nomenclatures (colonne 4) et pour la nomenclature en art infirmier uniquement (colonne 5).
Colonne 6 : Nombre de sages-femmes professionnellement actives ayant un niveau d'activité global au moins égal à 0,1, soit au moins 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein.

Total :
Colonne 7 : Nombre de sages-femmes professionnellement actives.

Tableau 8. Caractéristiques des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par lieu d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2017

	PR	Statut prof.			Nationalité		Sexe	INAMI		
	N	% Sal.	% Comb.	% Ind.	% BE	% Dipl. BE	% Femme	% au moins 2.564€ SF	% au moins 893 prest. INF	% seuil 10% atteint
Lieu d'activité										
Région flamande	4.927	82,1	11,0	6,9	98,2	99,4	99,2	16,9	9,5	24,8
Région wallonne	1.811	76,6	17,2	6,2	90,4	99,1	98,7	28,7	6,4	34,1
Région Bruxelles-Capitale	1.083	81,2	15,8	3,0	82,2	98,1	98,7	21,9	2,0	23,8
Etranger & inconnu	1	0	0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0
Communauté										
Communauté flamande	5.208	82,5	11,3	6,2	97,1	99,5	99,1	17,4	8,9	24,8
Communauté française	2.614	77,2	16,6	6,2	88,3	98,5	98,9	26,2	5,7	30,9
Total										
Belgique	7.822	80,7	13,1	6,2	94,2	99,2	99,0	20,3	7,8	26,8

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 8

Ce tableau décrit les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) par lieu d'activité, par communauté et pour la Belgique (au 31/12/2017). Outre le nombre absolu, la distribution selon le statut professionnel, la nationalité, le genre et l'activité INAMI est présentée.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2017 est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

La somme du nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé en Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale (et éventuellement dans la catégorie 'étranger & inconnu') est égale à la somme du nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé en Communauté flamande et en Communauté française. Ce nombre correspond au nombre total de sages-femmes actives dans les soins de santé en Belgique.

Explication

Colonne 2 : PR : N : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).
Colonne 3 : Statut prof. : % Sal. : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé avec un statut de salarié exclusif au 31/12/2017.
Colonne 4 : Statut prof. : % Comb. : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé combinant au moins une activité comme salariée et une activité comme indépendante au 31/12/2017.
Colonne 5 : Statut prof. : % Ind. : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant un statut professionnel indépendant exclusif au 31/12/2017.
Colonne 6 : Nationalité : % BE : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé avec la nationalité belge.
Colonne 7 : Nationalité : % Dipl. BE : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé disposant d'un diplôme d'origine belge.
Colonne 8 : Sexe : % Femme : Pourcentage de femmes dans la population active dans les soins de santé.
Colonne 9 : INAMI : % au moins 2.564 € SF : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant comptabilisé au minimum pour 2.564 euros de prestations remboursables dans la nomenclature des sages-femmes de l'INAMI en 2017.
Colonne 10 : INAMI : % au moins 893 prest. INF : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant presté au minimum 893 prestations dans la nomenclature en art infirmier de l'INAMI en 2017.
Colonne 11 : INAMI : % seuil 10% atteint : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé ayant atteint le seuil minimum d'activité INAMI global de 10% d'un emploi d'indépendant à temps plein en prenant en compte le niveau d'activité effectué à l'aide des prestations de la nomenclature des sages-femmes et le niveau d'activité effectué à l'aide des prestations de la nomenclature en art infirmier.

Les pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction que chaque caractéristique représente au sein d'un lieu d'activité, d'une communauté ou de la Belgique.

Tableau 9a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2017

	Région flamande									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	441	413,8	0,94	32	36,8	1,15	18	14,1	0,78	
25<30	942	842,7	0,89	85	92,6	1,09	71	78,7	1,11	
30<35	615	480,7	0,78	89	84,9	0,95	48	57,3	1,19	
35<40	507	385,0	0,76	95	87,1	0,92	44	50,9	1,16	
40<45	332	247,1	0,74	57	60,0	1,05	40	40,5	1,01	
45<50	397	303,5	0,76	68	68,5	1,01	29	28,5	0,98	
50<55	408	301,5	0,74	60	63,4	1,06	37	45,3	1,22	
55<60	331	240,1	0,73	48	47,6	0,99	28	36,0	1,28	
60<65	69	48,9	0,71	6	6,5	1,09	18	25,1	1,40	
65+	5	1,9	0,38	0	0,0	0	7	4,3	0,62	05 10 15 20 25
	4.047	***3.265,3***	***0,81***	***540***	***547,5***	***1,01***	***340***	***380,6***	***1,12***	

	Région wallonne									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	98	95,5	0,97	2	2,7	1,36	2	1,0	0,49	
25<30	302	270,9	0,90	60	67,1	1,12	23	20,0	0,87	
30<35	222	182,8	0,82	46	44,5	0,97	12	11,3	0,94	
35<40	130	99,9	0,77	47	50,4	1,07	16	17,9	1,12	
40<45	134	109,3	0,82	46	49,1	1,07	16	14,3	0,89	
45<50	168	131,7	0,78	56	62,8	1,12	18	17,4	0,96	
50<55	159	119,3	0,75	24	27,0	1,13	7	6,7	0,96	
55<60	132	99,5	0,75	20	22,1	1,10	14	14,6	1,04	
60<65	42	31,7	0,76	10	9,9	0,99	3	2,1	0,69	
65+	0	0,0	0	0	0,0	0	2	1,2	0,60	05 10 15 20 25
	1.387	***1.140,4***	***0,82***	***311***	***335,8***	***1,08***	***113***	***106,5***	***0,94***	

	Région Bruxelles-Capitale									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	56	53,5	0,95	3	2,2	0,72	2	1,7	0,84	
25<30	233	210,7	0,90	22	28,8	1,31	7	4,3	0,62	
30<35	155	125,6	0,81	42	36,8	0,88	9	6,8	0,76	
35<40	81	62,0	0,77	23	22,3	0,97	8	6,9	0,87	
40<45	75	55,1	0,74	18	18,1	1,01	1	1,2	1,20	
45<50	64	47,7	0,75	20	18,4	0,92	4	3,3	0,81	
50<55	97	75,5	0,78	24	36,4	1,52	2	7,8	3,88	
55<60	82	61,6	0,75	17	21,3	1,25	0	0,0	0	
60<65	35	26,1	0,74	1	1,0	1,00	0	0,0	0	
65+	1	1,0	1,00	1	1,4	1,37	0	0,0	0	
	879	***718,9***	***0,82***	***171***	***186,7***	***1,09***	***33***	***32,0***	***0,97***	

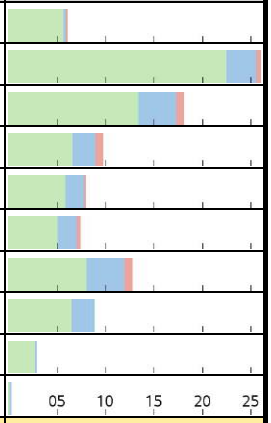

	Etranger ou inconnu									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
25<30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
30<35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
35<40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
40<45	0	0,0	0	0	0,0	0	1	1,1	1,12	
45<50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
50<55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
55<60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
60<65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0	***0,0***	***0***	***0***	***0,0***	***0***	***1***	***1,1***	***1,12***	

Tableau 9b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2017

	Communauté flamande									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	463	435,2	0,94	33	37,0	1,12	19	15,4	0,81	
25<30	982	880,2	0,90	92	104,7	1,14	66	67,6	1,02	
30<35	599	476,8	0,80	103	97,7	0,95	43	49,8	1,16	
35<40	553	420,4	0,76	101	93,9	0,93	41	47,9	1,17	
40<45	356	267,2	0,75	63	66,9	1,06	38	38,1	1,00	
45<50	425	326,9	0,77	70	71,3	1,02	33	31,7	0,96	
50<55	456	337,9	0,74	65	68,6	1,06	34	44,1	1,30	
55<60	380	276,6	0,73	55	56,6	1,03	27	33,4	1,24	
60<65	75	52,4	0,70	6	6,5	1,09	17	23,3	1,37	
65+	6	2,9	0,49	0	0,0	0	7	4,3	0,62	
	4.295	***3.476,4***	***0,81***	***588***	***603,3***	***1,03***	***325***	***355,7***	***1,09***	

	Communauté française									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	132	127,5	0,97	4	4,8	1,20	3	1,3	0,44	
25<30	495	444,1	0,90	75	83,9	1,12	35	35,4	1,01	
30<35	393	312,4	0,79	74	68,6	0,93	26	25,7	0,99	
35<40	165	126,5	0,77	64	66,0	1,03	27	27,8	1,03	
40<45	185	144,3	0,78	58	60,3	1,04	20	19,0	0,95	
45<50	204	156,0	0,76	74	78,3	1,06	18	17,4	0,96	
50<55	208	158,4	0,76	43	58,2	1,35	12	15,6	1,30	
55<60	165	124,6	0,76	30	34,3	1,14	15	17,2	1,15	
60<65	71	54,3	0,76	11	10,9	0,99	4	3,9	0,98	
65+	0	0,0	0	1	1,4	1,37	2	1,2	0,60	
	2.018	***1.648,2***	***0,82***	***434***	***466,7***	***1,08***	***162***	***164,5***	***1,02***	

Tableau 9c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2017

	Belgique									
	Salarié exclusif			Statut combiné			Indépendant exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	595	562,7	0,95	37	41,7	1,13	22	16,7	0,76	
25<30	1.477	1.324,3	0,90	167	188,5	1,13	101	103,1	1,02	
30<35	992	789,2	0,80	177	166,3	0,94	69	75,5	1,09	
35<40	718	546,9	0,76	165	159,9	0,97	68	75,7	1,11	
40<45	541	411,5	0,76	121	127,2	1,05	58	57,1	0,98	
45<50	629	482,9	0,77	144	149,7	1,04	51	49,1	0,96	
50<55	664	496,3	0,75	108	126,8	1,17	46	59,7	1,30	
55<60	545	401,2	0,74	85	91,0	1,07	42	50,6	1,20	
60<65	146	106,7	0,73	17	17,4	1,03	21	27,2	1,30	
65+	6	2,9	0,49	1	1,4	1,37	9	5,5	0,61	
	6.313	***5.124,6***	***0,81***	***1.022***	***1.070,0***	***1,05***	***487***	***520,2***	***1,07***	

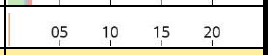

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 9a, 9b et 9c

Les tableaux 9a, 9b et 9c donnent une image de l'activité des sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) selon l'âge, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2017). Le graphique en bâtonnet indique le pourcentage du nombre total des ETPs prestés que représente chaque catégorie d'âge. La couleur verte indique la partie prestée par les salariés exclusifs dans le cadre ONSS du secteur de la santé, la couleur bleue la partie prestée par les sages-femmes combinant un statut salarié et indépendant respectivement dans le cadre ONSS du secteur de la santé et de la nomenclature INAMI des soins médicaux, et la couleur rose indique la partie prestée par les sages-femmes avec un statut exclusif d'indépendant dans le cadre de la nomenclature INAMI des soins médicaux. Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et chiffres.

La région d'activité pour les sages-femmes sous statut salarié ou sous statut combiné au 31 décembre 2017 est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile. La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

*L'ETP des personnes **salariées** dans le secteur des soins de santé correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur des soins de santé. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.*

*L'ETP des personnes exerçant une activité d'**indépendant(e)** dans les soins de santé est calculé, d'une part, sur la base du montant total des prestations INAMI de la nomenclature des sages-femmes comptabilisées, et d'autre part, sur la base du nombre et du montant total des prestations INAMI de la nomenclature en art infirmier comptabilisées. Un emploi d'indépendant, à temps plein, est assimilé à 25.635 € bruts par an pour la part des activités de sage-femme et à 8.928 prestations et 76.886 € bruts par an pour la part des activités de soins infirmiers. Pour la partie en soins infirmiers, la moyenne des deux modes de calcul est prise en considération. La méthodologie est détaillée dans le chapitre introductif.*

Explication

Colonnes 2, 5 et 8 : N Pers. : Il s'agit du nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé pour chaque statut professionnel (salarié exclusif, salarié et indépendant - combiné -, et indépendant exclusif).
Colonnes 3, 6 et 9 : ETP tot. : Il s'agit du volume d'ETPs total presté au sein de chaque statut professionnel.
Colonnes 4, 7 et 10 : ETP moy. : Il s'agit de la moyenne des ETPs prestés par les personnes actives dans les soins de santé au sein de chaque statut professionnel.

Tableau 10. Volume ETP et ETP moyen des sages-femmes actives (PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2017

		PA			PR		
Communauté	**Nationalité + origine du diplôme**	**N**	**ETP Tot.**	**ETP Moy.**	**N**	**ETP Tot.**	**ETP Moy.**
Communauté flamande	nat BE + dip BE	6.423	4.970	0,77	5.049	4.305	0,85
	nat BE + dip N-BE	11	8	0,70	9	8	0,87
	nat N-BE + dip BE	152	112	0,74	133	109	0,82
	nat N-BE + dip N-BE	27	15	0,55	17	13	0,77
Communauté française	nat BE + dip BE	2.772	2.224	0,80	2.300	1.997	0,87
	nat BE + dip N-BE*	13	16	1,25	9	13	1,42
	nat N-BE + dip BE	315	247	0,78	274	246	0,90
	nat N-BE + dip N-BE	44	29	0,65	31	24	0,77
Total	nat BE + dip BE	9.195	7.194	0,78	7.349	6.302	0,86
	nat BE + dip N-BE*	24	24	1,00	18	21	1,15
	nat N-BE + dip BE	467	359	0,77	407	355	0,87
	nat N-BE + dip N-BE	71	44	0,62	48	37	0,77

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 10

Le tableau 10 présente la distribution des sages-femmes selon leur participation sur le marché du travail, selon la combinaison de la nationalité de l'individu et le pays où le diplôme a été obtenu et pour chaque communauté. Les ETPs (en volume et moyenne) sont également repris.

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.
Colonne 2 : Nationalité + origine du diplôme : Combinaison de la nationalité (nat BE = belge, nat N-BE = non belge) et du pays d'origine du diplôme (dip BE = diplôme belge, dip N-BE = diplôme non belge).
Colonne 3 : PA : N : Nombre de sages-femmes professionnellement actives (PA = Professionally Active) au 31/12/2017.
Colonne 4 : PA : ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS ou INAMI par les sages-femmes professionnellement actives (PA).
Colonne 5 : PA : ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes professionnellement actives (PA) (PA ETP Tot. / N).
Colonne 6 : PR : N : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) au 31/12/2017.
Colonne 7 : PR : ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS ou INAMI par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).
Colonne 8 : PR : ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) (PR ETP Tot. / N).

** En Communauté française, l'ETP moyen pour les sages-femmes de nationalité belge avec un diplôme non belge est élevé du fait de l'ETP très élevé d'une sage-femme sous statut d'indépendant. Si l'on restreint l'ETP de cette personne à 1, l'ETP moyen des sages-femmes de nationalité belge avec un diplôme non belge pour le groupe d'analyse PA vaut 0,77 et pour le groupe d'analyse PR 0,72. Pour toute la Belgique, cet ETP moyen est égal à 0,74 pour le groupe d'analyse PA et 0,80 pour le groupe d'analyse PR.*

Tableau 11. Répartition des sages-femmes professionnellement actives (PA) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité, la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2017

		ONSS													
		Santé		Aide		Enseign.		CPAS+		Public		Autre		Total	
	Age	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.
Région d'activité															
Région flamande	<30	1.492	0,90	31	0,80	56	0,70	12	0,83	71	0,93	75	0,51	1.704	0,90
	30<45	1.658	0,75	55	0,67	207	0,69	45	0,75	110	0,71	86	0,67	2.128	0,75
	45<60	1.298	0,74	46	0,78	154	0,71	92	0,72	23	0,70	65	0,57	1.656	0,74
	60+	80	0,68	6	0,42	4	0,78	11	0,80	3	0,91	6	0,54	109	0,69
	Tot	4.528	0,80	138	0,73	421	0,70	160	0,74	207	0,78	232	0,59	5.597	0,79
Région wallonne	<30	456	0,91	22	0,78	11	0,51	2	1,00	3	0,20	14	0,64	502	0,89
	30<45	610	0,79	18	0,68	67	0,59	6	0,79	7	0,64	17	0,46	702	0,78
	45<60	551	0,76	15	0,57	80	0,65	8	0,54	11	0,60	8	0,60	658	0,75
	60+	51	0,77	3	0,61	1	0,29	4	0,88	0	0	4	0,66	63	0,75
	Tot	1.668	0,81	58	0,68	159	0,61	20	0,73	21	0,56	43	0,56	1.925	0,80
Région Bruxelles-Capitale	<30	310	0,91	6	0,73	23	0,63	1	0,80	37	0,92	30	0,51	396	0,88
	30<45	381	0,76	15	0,78	58	0,59	10	0,95	78	0,79	21	0,51	547	0,76
	45<60	296	0,75	14	0,71	52	0,61	6	0,95	33	0,76	21	0,69	405	0,76
	60+	38	0,75	1	1,00	2	0,70	0	0	4	0,66	2	0,55	46	0,75
	Tot	1.025	0,80	36	0,75	135	0,61	17	0,94	152	0,81	74	0,56	1.394	0,80
Communauté															
Communauté flamande	<30	1.560	0,90	33	0,81	64	0,70	12	0,83	81	0,92	83	0,54	1.798	0,90
	30<45	1.736	0,76	65	0,70	240	0,66	51	0,78	127	0,72	89	0,64	2.260	0,76
	45<60	1.436	0,74	54	0,76	176	0,70	95	0,73	35	0,72	77	0,60	1.844	0,74
	60+	87	0,68	6	0,42	4	0,78	11	0,80	3	0,91	5	0,45	115	0,68
	Tot	4.819	0,80	158	0,73	484	0,68	169	0,75	246	0,79	254	0,59	6.017	0,79
Communauté française	<30	698	0,90	26	0,76	26	0,57	3	0,93	30	0,86	36	0,49	804	0,89
	30<45	913	0,77	23	0,66	92	0,65	10	0,83	68	0,77	35	0,53	1.117	0,77
	45<60	709	0,75	21	0,64	110	0,64	11	0,66	32	0,71	17	0,60	875	0,75
	60+	82	0,77	4	0,71	3	0,56	4	0,88	4	0,66	7	0,68	103	0,76
	Tot	2.402	0,80	74	0,69	231	0,64	28	0,78	134	0,77	95	0,54	2.899	0,80
Total															
Total	<30	2.258	0,90	59	0,78	90	0,66	15	0,85	111	0,91	119	0,53	2.602	0,89
	30<45	2.649	0,76	88	0,69	332	0,66	61	0,78	195	0,74	124	0,61	3.377	0,76
	45<60	2.145	0,74	75	0,73	286	0,68	106	0,72	67	0,71	94	0,60	2.719	0,74
	60+	169	0,72	10	0,54	7	0,68	15	0,82	7	0,76	12	0,58	218	0,72
	Tot	7.221	0,80	232	0,72	715	0,66	197	0,76	380	0,78	349	0,58	8.916	0,79

Tableau 12. Répartition des sages-femmes professionnellement actives (PA) salariées dans les soins de santé ou practising (PR) et des équivalents temps-plein selon la région d'activité, la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2017

		ONSS										
		Secteur des soins de santé										
		Hôpital		MR(S)		Act. SF et INF hors hôpital		Autres soins de santé		Total santé		
	Age	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Tot.	ETP Moy.
Région d'activité												
Région flamande	<30	1.239	0,92	57	0,82	157	0,79	46	0,78	1.492	1.347	0,90
	30<45	1.427	0,76	69	0,80	93	0,67	75	0,60	1.658	1.251	0,75
	45<60	1.091	0,74	92	0,78	71	0,70	52	0,58	1.298	955	0,74
	60+	63	0,71	9	0,63	6	0,48	3	0,40	80	54	0,68
	Tot	3.820	0,81	227	0,79	327	0,73	176	0,64	4.528	3.608	0,80
Région wallonne	<30	416	0,92	12	0,85	17	0,84	12	0,68	456	414	0,91
	30<45	586	0,79	6	0,92	8	0,77	12	0,63	610	480	0,79
	45<60	532	0,75	14	0,75	1	0,46	5	0,96	551	417	0,76
	60+	45	0,79	1	1,00	0	0	5	0,49	51	39	0,77
	Tot	1.579	0,81	33	0,83	26	0,80	34	0,68	1.668	1.351	0,81
Région Bruxelles-Capitale	<30	284	0,91	11	0,93	9	0,91	7	0,68	310	281	0,91
	30<45	363	0,76	4	0,92	8	0,81	6	0,85	381	290	0,76
	45<60	275	0,74	11	0,67	2	0,80	13	0,70	296	222	0,75
	60+	37	0,76	0	0	0	0	1	0,60	38	29	0,75
	Tot	959	0,80	26	0,82	19	0,85	27	0,72	1.025	823	0,80
Communauté												
Communauté flamande	<30	1.306	0,92	59	0,82	155	0,80	46	0,79	1.560	1.411	0,90
	30<45	1.519	0,77	64	0,80	85	0,67	74	0,61	1.736	1.318	0,76
	45<60	1.222	0,74	94	0,76	71	0,70	59	0,59	1.436	1.061	0,74
	60+	70	0,71	8	0,58	6	0,48	4	0,43	87	59	0,68
	Tot	4.117	0,81	225	0,78	317	0,74	183	0,65	4.819	3.848	0,80
Communauté française	<30	633	0,91	21	0,88	28	0,82	19	0,66	698	631	0,90
	30<45	857	0,77	15	0,87	24	0,76	19	0,66	913	704	0,77
	45<60	676	0,75	23	0,79	3	0,69	11	0,83	709	534	0,75
	60+	75	0,78	2	1,00	0	0	5	0,50	82	63	0,77
	Tot	2.241	0,80	61	0,85	55	0,78	54	0,68	2.402	1.933	0,80
Total												
Total	<30	1.939	0,92	80	0,84	183	0,80	65	0,75	2.258	2.043	0,90
	30<45	2.376	0.77	79	0.81	109	0.69	93	0.62	2.649	2.021	0.76
	45<60	1.898	0.74	117	0.77	74	0.70	70	0.63	2.145	1.595	0.74
	60+	145	0.75	10	0.66	6	0.48	9	0.47	169	122	0.72
	Tot	6.358	0,81	286	0,80	372	0,74	237	0,65	7.221	5.781	0,80

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 11 et 12

Les tableaux 11 et 12 présentent le nombre total de sages-femmes actives (PA) et l'ETP moyen par secteur d'activité, selon la région de l'activité, la communauté et la catégorie d'âge. Ces tableaux se limitent aux données de l'ONSS.

Le tableau 11 décrit les sages-femmes actives pour ***tous les secteurs d'activité*** *alors que le tableau 12 se limite aux sages-femmes actives dans* ***le secteur des soins de santé*** *ou practising (PR). Le secteur de la santé indiqué en vert dans chacun des tableaux est détaillé dans le tableau 12 en bleu selon les différents sous-secteurs des soins de santé.*

! Certaines sages-femmes peuvent être actives dans plusieurs secteurs ou sous-secteurs. Elles sont reprises dans chacun des secteurs ou sous-secteurs, mais au final comptabilisées qu'une seule fois. Par exemple, une personne qui combine une activité dans le secteur de santé avec une activité dans le secteur de l'enseignement sera comptée une fois dans la colonne 'Santé' et une fois à la colonne 'Enseignement'. Elle sera comptée une seule fois dans la colonne 'Total'. Par conséquence, la somme des secteurs peut être supérieure au N total.

La région d'activité pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail.
La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Regardons la composition des différents secteurs ou sous-secteurs ONSS ('salariés'), dont la délimitation est basée sur le code NACE de l'employeur.

Pour chaque secteur délimité dans le ***tableau 11****, on reprend les principales composantes suivantes :*
Santé : Hôpitaux, maisons de repos, activités infirmiers, pratiques des dentistes ou spécialistes, maisons médicales,...
Aide : Aide sociale : 'welfare', aide à la personne, institutions pour personnes handicapées (adultes ou mineures) avec ou sans logement, autres formes d'assistance sociale sans logement,...
Enseign. : Enseignement : les différents niveaux de l'enseignement.
CPAS+ : CPAS, mutualités, sécurité sociale.
Public : Secteur public : services fédéraux et régionaux, défense, police, système pénitentiaire,...
Autre : Catégories restantes (activités industrielles variées, activités des agences de travail,...).

Pour chaque sous-secteur du secteur des soins de santé délimité dans le ***tableau 12****, on reprend les principales composantes suivantes :*
Hôpital : Hôpitaux généraux, gériatriques, spécialisés, psychiatriques et autres activités hospitalières.
MR(S) : Maisons de repos et de soins (M.R.S) & maisons de repos pour personnes âgées (M.R.P.A).
Act. SF et INF hors hôpital : Activités des sages-femmes et infirmiers hors hôpital.
Autres soins de santé : Activités des médecins généralistes, spécialistes, des laboratoires médicaux,...

N : nombre de sages-femmes actives ayant une activité professionnelle dans le secteur ou sous-secteur respectif.
ETP Moy. : L'ETP moyen dans le cadre de l'ONSS presté par les sages-femmes actives dans le secteur ou sous-secteur respectif.
ETP Tot. : L'ETP total dans le cadre de l'ONSS presté par les sages-femmes actives dans le secteur de la santé.

SECTION III. DISTRIBUTION TERRITORIALE ET DENSITES

Tableau 13 Répartition des sages-femmes actives (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2017

	PA - Professionnellement actif				PR - Actif dans les soins de santé					Age			Sexe
Lieu d'activité ou communauté	**N[1]**	**Dens. N[1]**	**ETP Tot.**	**ETP Moy.**	**N[2]**	**Dens. N[2]**	**ETP Tot.**	**Dens. ETP**	**ETP Moy.**	**% N[2] <35**	**% N[2] 35<50**	**% N[2] 50+**	**% N[2] Fem.**
Province d'activité													
Bruxelles	1.446	12,06	1.167	0,81	1.083	9,03	938	7,82	0,87	48,85	27,15	24,01	98,71
Flandre occidentale	1.256	10,55	942	0,75	1.012	8,50	850	7,14	0,84	47,83	31,03	21,15	99,11
Flandre orientale	1.468	9,75	1.155	0,79	1.202	7,99	1.043	6,93	0,87	48,75	34,94	16,31	99,08
Brabant flamand	857	7,53	686	0,80	685	6,02	599	5,26	0,88	49,93	27,45	22,63	98,54
Anvers	1.869	10,12	1.433	0,77	1.423	7,70	1.202	6,51	0,84	45,82	32,54	21,64	99,51
Limbourg	757	8,69	562	0,74	605	6,95	499	5,73	0,82	45,79	30,41	23,80	99,67
Hainaut	783	5,84	648	0,83	684	5,10	608	4,53	0,89	41,67	36,55	21,78	98,83
Brabant wallon	189	4,71	147	0,78	153	3,81	130	3,24	0,85	43,79	33,99	22,22	98,69
Namur	280	5,68	223	0,79	232	4,71	198	4,01	0,85	43,53	34,05	22,41	99,14
Liège	685	6,20	544	0,79	608	5,50	538	4,87	0,88	43,26	33,88	22,86	98,36
Luxembourg	162	5,72	112	0,69	134	4,73	109	3,84	0,81	38,06	32,84	29,10	99,25
Etranger & Inconnu	5	0	1	0,23	1	0	1	0	1,12	0,00	100,00	0,00	100,00
Région d'activité													
Région flamande	6.207	9,47	4.778	0,77	4.927	7,52	4.193	6,40	0,85	47,51	31,84	20,64	99,21
Région wallonne	2.099	5,79	1.673	0,80	1.811	5,00	1.583	4,37	0,87	42,35	34,84	22,81	98,73
Rég. Bruxelles-Cap.	1.446	12,06	1.167	0,81	1.083	9,03	938	7,82	0,87	48,85	27,15	24,01	98,71
Étranger & Inconnu	5	0	1	0,23	1	0	1	0	1,12	0,00	100,00	0,00	100,00
Communauté													
Communauté flamande	6.613	9,74	5.104	0,77	5.208	7,67	4.435	6,53	0,85	46,08	32,26	21,66	99,08
Communauté française	3.144	6,86	2.516	0,80	2.614	5,70	2.279	4,97	0,87	47,32	31,18	21,50	98,93
Total													
Belgique	9.757	8,58	7.620	0,78	7.822	6,88	6.715	5,90	0,86	46,50	31,90	21,61	99,03

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 13

Le tableau 13 présente la distribution géographique des sages-femmes sur le territoire belge, par lieu d'activité (province et région) et par communauté.

Les différentes densités (par 10.000 habitants) de professionnels sont reprises, ainsi que les ETPs (en volume et moyenne), pour les différents niveaux administratifs (province, région et pays) du lieu d'activité et pour la communauté.

Le lieu d'activité (région ou province) pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2017 est le lieu du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. Le lieu d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est le lieu du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Pour le calcul des densités, la répartition de la population belge entre communautés utilisée pour la région Bruxelles-Capitale est de 20% pour la Communauté flamande et 80% pour la Communauté française. De plus, la définition de densité a été modifiée par rapport au PlanCad 2004-2014 dans un but d'uniformisation avec les publications européennes. Dans ce tableau, la population de référence est la population entière belge. Le tableau suivant limite la population de référence aux femmes en âge de procréer (15-49 ans).

Explication

Colonne 2 : N^1 : Nombre de sages-femmes professionnellement actives (PA = Professionally Active) au 31/12/2017.
Colonne 3 : Dens. : Densité : (N^1 / population 01/01/2018) x 10.000.
Colonne 4 : ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS ou INAMI par les sages-femmes professionnellement actives (PA).
Colonne 5 : ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes professionnellement actives (PA) (PA ETP Tot. / N^1).

Colonne 6 : N^2 : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) au 31/12/2017.
Colonne 7 : Dens. : Densité : (N^2 / population 01/01/2018) x 10.000.
Colonne 8 : ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS ou INAMI par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).
Colonne 9 : Dens ETP. : Densité : (ETP Tot. / population 01/01/2018) x 10.000.
Colonne 10 : ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) (PR ETP Tot. / N^2).
Colonnes 11, 12 & 13 : Age : Pourcentage de sages-femmes actives dans les soins de santé (N^2) selon la catégorie d'âge.
Colonne 14 : Sexe : % N^2 Fem. : Pourcentage de femmes parmi les sages-femmes actives dans les soins de santé (N^2).
Les pourcentages sont calculés en ligne et expriment la répartition de sages-femmes actives dans les soins de santé entre les différentes catégories d'âge pour le lieu d'activité considéré ou la communauté considérée.

Tableau 14 Densité des sages-femmes actives (PA - PR) restreinte aux femmes en âge de procréer selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2017

	PA - Professionnellement actif			PR - Actif dans les soins de santé			
Lieu d'activité ou communauté	**N[1]**	**Dens. N[1]**		**N[2]**	**Dens. N[2]**	**ETP Tot.**	**Dens. ETP**
Province d'activité							
Bruxelles	1.446	23,62		1.083	17,69	938	15,32
Flandre occidentale	1.256	25,87		1.012	20,84	850	17,51
Flandre orientale	1.468	22,28		1.202	18,25	1.043	15,83
Brabant flamand	857	17,41		685	13,92	599	12,18
Anvers	1.869	23,27		1.423	17,72	1.202	14,97
Limbourg	757	20,50		605	16,38	499	13,50
Hainaut	783	13,21		684	11,54	608	10,26
Brabant wallon	189	10,73		153	8,69	130	7,38
Namur	280	12,79		232	10,59	198	9,02
Liège	685	14,00		608	12,42	538	10,99
Luxembourg	162	12,59		134	10,41	109	8,46
Etranger & Inconnu	5	0		1	0	1	0
Région d'activité							
Région flamande	6.207	22,10		4.927	17,54	4.193	14,93
Région wallonne	2.099	13,07		1.811	11,28	1.583	9,85
Rég. Bruxelles-Cap.	1.446	23,62		1.083	17,69	938	15,32
Étranger & Inconnu	5	0		1	0	1	0
Communauté							
Communauté flamande	6.613	22,56		5.208	17,77	4.435	15,13
Communauté française	3.144	15,00		2.614	12,47	2.279	10,88
Total							
Belgique	9.757	19,41		7.822	15,56	6.715	13,36

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 14

Le tableau 14 présente la distribution géographique des sages-femmes sur le territoire belge, par lieu d'activité (province et région) et par communauté.

Les différentes densités (par 10.000 femmes en âge de procréer) de professionnels sont reprises pour les différents niveaux administratifs (province, région et pays) du lieu d'activité et pour la communauté.

Le lieu d'activité (région ou province) pour les sages-femmes salariées ou sous statut combiné au 31 décembre 2017 est le lieu du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui la sage-femme preste le plus de temps de travail. Le lieu d'activité pour les sages-femmes sous statut exclusif d'indépendant est le lieu du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Pour le calcul des densités, la répartition de la population belge entre communautés utilisée pour la région Bruxelles-Capitale est de 20% pour la Communauté flamande et 80% pour la Communauté française.

Explication

Colonne 2 : N^1 : Nombre de sages-femmes professionnellement actives (PA = Professionally Active) au 31/12/2017.
Colonne 3 : Dens. : Densité : (N^1 / nombre de femmes en âge de procréer (15-49 ans) 01/01/2018) x 10.000.

Colonne 4 : N^2 : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR = Practising) au 31/12/2017.
Colonne 5 : Dens. : Densité : (N^2 / nombre de femmes en âge de procréer (15-49 ans) 01/01/2018) x 10.000.
Colonne 6 : ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS ou INAMI par les sages-femmes actives dans les soins de santé (PR).
Colonne 7 : Dens ETP. : Densité : (ETP Tot. / nombre de femmes en âge de procréer (15-49 ans) 01/01/2018) x 10.000.

SECTION IV. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Tableau 15. Répartition des sages-femmes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon leur statut d'activité, 31/12/2017

	LTP		PA			PR		Age			Sexe		Nationalité	
Statut professionnel	**N**		**N**	**ETP Tot.**		**N**	**ETP Tot.**	**<35**	**35<50**	**50+**	**H**	**F**	**BE**	**N-BE**
Salarié exclusif	30		30	21,0		29	21,3	10	11	8	0	29	29	0
Statut combiné	4		4	2,7		3	2,6	2	1	0	0	3	3	0
Indépendant exclusif	8		8	2,3		3	2,2	1	2	0	0	3	3	0
Inactif	25		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
	67		***42***	***26,1***		***35***	***26,1***	***13***	***14***	***8***	***0***	***35***	***35***	***0***

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 15

Le tableau 15 affiche la répartition des sages-femmes (LTP = Licensed To Practice ; PA = Professionally Active ; PR = Practising) de la Communauté germanophone en fonction de leur statut professionnel (salarié exclusif, indépendant exclusif, statut combiné ou inactif) au 31/12/2017.

L'extension de l'allemand comme langue de contact dans le cadastre est récente. Il n' est donc pas possible d'identifier correctement les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. A défaut, le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont donc été identifiés sur base de leur domiciliation dans une commune relevant de la Communauté germanophone.

Explication

Colonne 1 : Statut professionnel (salarié exclusif, statut combiné, indépendant exclusif ou inactif).
Colonne 2 : LTP : N : Nombre de personnes en droit de prester (LTP).
Colonnes 3 et 4 : PA : N et ETP Tot. : Nombre de sages-femmes professionnellement actives (PA) avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.
Colonnes 5 et 6 : PR : N et ETP Tot. : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.
Colonnes 7 à 9 : Age : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge.
Colonnes 10 et 11 : Sexe : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon le sexe (H = homme ; F = femme).
Colonnes 12 et 13 : Nationalité : Nombre de sages-femmes actives dans les soins de santé (PR) selon la nationalité (BE = Belge ; N-BE = non Belge).